



## CAHIER DES CHARGES

### **Appel à partenariat pour la mise en place d'une « mutuelle communale »**

DOCUMENT UNIQUE valant  
Cahier des charges  
Règlement de consultation  
Acte d'engagement

Date limite de réception des offres :  
le 15 novembre 2021 à 14 heures

## Sommaire

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Clauses particulièrement .....</b>	<b>3</b>
<b>2.3 Clause de confidentialité .....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 Conditions à remplir pour être candidat .....</b>	<b>4</b>
<b>3. PRESTATIONS ET TARIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>4. CONDITIONS DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>5. PAIEMENT DES COTISATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>6 DUREE DE L'OFFRE TARIFAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>7. SUIVI DU PARTENARIAT .....</b>	<b>6</b>
<b>8. CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>6</b>
<b>9. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PARTENARIAT .....</b>	<b>7</b>
<b>1 - Un dossier « administratif » .....</b>	<b>7</b>
<b>2 - Un dossier « offre » .....</b>	<b>7</b>
<b>ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>9</b>

## 1. CONTEXTE

Dans un contexte de difficultés sociales, la commune de Barcarès et son CCAS, toujours proche de ses habitants, ont constaté que de nombreux barcarésiens notamment les retraités, les indépendants, les étudiants, les personnes sans emploi et certains actifs ne peuvent bénéficier d'une couverture mutuelle en raison des tarifs de contrats individuels élevés. De ce fait, beaucoup renoncent à leur couverture santé pour raisons financières.

En effet, les contrats collectifs en entreprises donnent aujourd'hui, une réponse destinée uniquement aux salariés.

Aussi, au regard des sollicitations de ses usagers et au regard des besoins exprimés par ces habitants, le CCAS, par son objet social, a souhaité faire un appel à partenariat auprès d'assureurs pour l'obtention de tarifs préférentiels afin :

- de veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins ;
- d'offrir une offre de soins de qualité et de proximité ;
- de gagner en pouvoir d'achat.

## 2. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'offre d'une assurance santé ou mutuelle santé négociée pour les habitants de Le Barcarès, qui le souhaitent, sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident sur la commune

Le CCAS sera partenaire de la structure retenue par le biais de cet appel à partenariat.

Il est bien précisé que le CCAS n'aura de rapport financier et de responsabilité ni avec la structure retenue ni avec les usagers contractant avec ladite structure et l'assureur retenu.

Le candidat retenu contractualisera directement avec les barcarésiens.

La présente consultation a pour but la mise en place d'un contrat groupé ouvert à adhésion facultative sur une durée de 2 ans. Un comité de suivi sera chargé de veiller annuellement aux évolutions du contrat.

Les candidats devront respecter les réglementations en vigueur (code de la Mutualité, code des assurances, ...) et s'adapter à son évolution durant le contrat.

### 2.2 Clauses particulièrement

La ville communiquera le nom du candidat aux barcarésiens) ainsi que la date de la première réunion de lancement.

La Commune mettra à disposition, en contrepartie de l'application des tarifs en vigueur une salle afin que le candidat retenu puisse organiser une réunion d'information générale et des permanences régulières pour lesquelles il s'engage. Une convention sera établie spécifiquement.

Pour la collectivité, la proximité et le lien avec les usagers est très important.

### 2.3 Clause de confidentialité

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés.

Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention, a reçu communication d'informations, documents ou objets quelconques est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s'engage, en conséquence, à ne les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

### 2.4 Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- \* Etre le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance.
- \* Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

## 3. PRESTATIONS ET TARIFS

Pour garantir une meilleure lisibilité des offres, les garanties proposées devront être présentées dans un tableau comportant obligatoirement plusieurs niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum », chaque niveau supérieur devant offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur.

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux souscripteurs un large éventail de possibilités. Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).

Enfin, les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. La hauteur des forfaits supplémentaires, notamment la chambre individuelle, les lunettes lentilles et verres, les prothèses dentaires et autres, les soins dispensés par les spécialités médicales et paramédicales non remboursés par le régime obligatoire, les forfaits séniors (liste non limitative), devront être exprimés en Euros.

Au-delà de ces trois niveaux, des offres complémentaires pourront être apportées par le candidat

#### 4. CONDITIONS DES OFFRES

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- \* Formuler les composantes de son offre sous forme de tableau présentant l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire,
- \* Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, vaccins, etc .... ,
- \* Détailler les partenariats avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation ...),
- \* Préciser les délais de remboursement et la possibilité de suivre les remboursements par Internet,
- \* Préciser les modalités d'évolution possibles des garanties pour les adhérents, Définir la durée (notamment préavis) et les modalités de résiliation pour les usagers,
- \* Définir les modalités d'accompagnement des adhérents pour la résiliation de leur ancienne assurance santé,
- \* Indiquer les modalités de résiliation pour les adhérents,
- \* Pas de droits d'entrée,
- \* Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence,
- \* Pas de questionnaire médical,
- \* Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- \* Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h,
- \* Permanence souhaitée en Mairie lors de la mise en place du partenariat,
- \* Présence à la réunion d'information organisée par la commune lors de la mise en place du partenariat,
- \* Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte, \* Conseiller privilégié joignable par téléphone, sans surcoût.

Le candidat retenu s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter les offres.

#### 5. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations devront être exprimées en Euros et toutes taxes comprises. Elles pourront être réglées selon un échéancier mensuel permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter. Le prix à l'année doit être égal au prix mensuel X 12.

Le prestataire devra préciser les conditions d'une mensualisation du contrat. Compte tenu du caractère social, il conviendrait que cette mensualisation soit sans frais.

## 6 DUREE DE L'OFFRE TARIFAIRE

Date souhaitée de début de partenariat : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les tarifs proposés par le candidat devront être garantis pour une période de 2 ans.

6 mois avant l'issue de cette période, le candidat devra fournir à la ville de Le Barcarès les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir.

Ainsi, au vu de ces éléments, la ville de Le Barcarès se réserve le droit de mettre en place une nouvelle consultation permettant de revoir les garanties et tarifs si besoin.

A défaut de modifications du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction.

## 7. SUIVI DU PARTENARIAT

Le candidat retenu s'engage à fournir chaque année les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- \* Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année)
- \* Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres.
- \* Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socioprofessionnelles,
- \* Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.
- \* Suivi de l'évolution des tarifs

Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

## 8. CRITERES DE SELECTION

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Notes	Critères	Pondération
1	Délai de mise en œuvre, formalisme du dossier et exhaustivité des pièces	20%
2	Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention	50%
3	Eléments de communication : permanences, plateforme et service en ligne Modalités de proximité et disponibilité	30%

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Le CCAS se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, notamment en les rencontrant afin de se faire préciser leurs propositions.

Il pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

## 9. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PARTENARIAT

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

### 1 - Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- \* Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat et éventuellement de son représentant,
- \* Les pouvoirs donnant délégation de signature aux signataires des documents,
- \* Une attestation de régularité fiscale ou liasse 3666 dûment complétée par la Direction Régionale/Départementale des finances publiques prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales (année 2020)
- \* Une attestation (de vigilance) de fourniture des déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale **de moins de 6 mois**. Cette attestation, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émane des organismes de recouvrement que sont les Ursaff, les Caisses Générales de Sécurité Sociale, les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de Mutualité sociale Agricoles.
- \* Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) **datant de moins de 3 mois**
- \* L'attestation d'assurance de Responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- \* Une attestation sur l'honneur, daté et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

### 2 - Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- \* Le présent document, daté et signé,
- \* La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées,
- \* La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles,
- \* Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations,
- \* Le descriptif technique de la mise en place du tiers payant et la télétransmission en métropole.

Le dossier complet devra être envoyé en recommandé avec accusé de réception ou pourra être déposé en mains propres contre récépissé :

**Avant le 15 novembre 2021 à 14h00**

à l'adresse suivante :

CCAS de la commune de Le Barcarès

Boulevard du 14 juillet

BP 5

66421 LE BARCARES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

## ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et PRENOM :

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : (intitulé complet et forme juridique)

.....  
.....

Ayant son siège social à :.....

Immatriculation :.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés,  
Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation,  
M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les  
prestations dans les conditions définies dans le présent document.

Si nécessaire, commentaires relatifs à l'évolution des tarifs :

.....  
.....  
.....  
.....

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

A .....

Le .....